

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le maire Michel BONNET.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Karine BERTRAND - Emmanuelle GALLESIO - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Eric ARCHET -

Représentés par procuration :

- Sandra BALTIERI à Karine BERTRAND

- Grégory AUREL à Francis YECHE

- Delphine CALICIS à Michel BONNET

- Alain SYRYKH à Alain CLERGUE

Absents : - Patrice BES - Camille LORENZO-DOMINGO - Audrey LONGO

Secrétaire : Béatrice ALVES GIEUSSE

Compte rendu de la réunion du 09.04.2024 : adopté à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TNC (N° 08-2024)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide

- La création à compter du 01/07/2024 d'un emploi permanent de d'agent technique dans le grade de adjoint technique principal à temps non complet, à raison de 4.85 heures hebdomadaires (durée obligatoirement inférieure à 17h30).

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans (maximum 3 ans) compte tenu du départ à la retraite de la titulaire et dans l'attente d'un recrutement pérenne.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un an d'expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDET (N° 09-2024)

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *CAHUZAC SUR VÈRE*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *CAHUZAC SUR VÈRE* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *CAHUZAC SUR VÈRE*, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *CAHUZAC SUR VÈRE*.

DELIBERATION DISSIMULATION BT ST VINCENT (N° 10-2024)

Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique

22-DR-0009 Dissimulation BT sur 81051P0034 SAINT VINCENT - 81140 Cahuzac-sur-Vère

Monsieur BONNET Michel indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieux et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT sur 81051P0034 SAINT VINCENT", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 5700 € T.T.C.

Monsieur BONNET Michel propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d' Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

DELIBERATION DESAFFECTATION CHEMIN M. ROUSSEAU (N° 11-2024)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29. Vu le code rural et notamment l'article L 161-10.

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastré section ZD 61 d'une surface de 620 mètres carrés.

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune, que ce bout de chemin ne figure pas au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Considérant que ce bout de chemin n'est utilisé que par le propriétaire des parcelles ZD 86, 84, 83 et 87 qui est celui à qui la commune va céder la parcelle ZD 61 objet de cette désaffectation.

Le maire propose au conseil municipal, la désaffectation de fait de ce bout de chemin cadastré ZD 61.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

- De désaffecter le bout de chemin cadastré ZD 61
- De procéder conformément à la délibération n° 07.2024 du 09.04.2024 à la vente de cette parcelle
- Autorise le Maire à engager les démarches correspondantes.

VALIDATION LOCATION BOX

Vu la convention de mise à disposition de box fermé au 28 route de Gaillac,

Considérant que 4 associations ont sollicité un box à savoir

- les petits cahus
- la grande vadrouille
- l'association des parents d'élèves
- la médiathèque

Ces box seront loués au prix symbolique d'un euro à compter du 01/06/2024.

Un jeu de 3 clés sera remis à chaque locataire (porte entrée bâtiment médiathèque, porte donnant accès à la cour arrière et portail du box). Chaque association devra contracter une assurance.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS A LA VOIRIE (N° 12.2024)

Exposé des motifs

Le Maire explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- d'approuver la participation de la Commune au groupement pour les marchés suivants :
 - Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement
 - d'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
 - d'autoriser le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- d'autoriser le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- de désigner la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

POINT SUR ORGANISATION ELECTIONS

M. le maire rappelle que les élections européennes ont lieu le 9 juin 2024. Pour ces élections, 37 listes seront présentes de ce fait 37 panneaux électoraux seront installés.

DELIBERATION DEMANDE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (N° 13.2024)

Vu l'ensemble des travaux de réfection de la voirie intercommunale,

Vu la décision de l'agglomération Gaillac/Graulhet de rendre éligible ce type de travaux au fond de concours,

Le conseil municipal, après délibération :

Approuve le Plan de financement provisoire des travaux de réfection de la voirie intercommunale 2024 :

Cout des travaux	100 473 euros HT
Fond de concours Agglomération Gaillac/Graulhet	9 217 euros HT
Autofinancement	91 256 euros HT

- Autorise M le Maire à déposer la demande de fond de concours.

QUESTIONS DIVERSES

- Grande Vadrouille : Pour la manifestation VTT du 2 juin 2024, il sera nécessaire de passer l'épareuse le long de la Vère côté gauche aval afin de faciliter le stationnement. Il faudra faire de même sur le terrain servant de parking face au foot
- Asso Cahuzart : L'association Cahuzart expose le travail des adhérents les 8 et 9 juin et pour ce faire demande que soient installés des cimaises et des supports pour suspendre les toiles, ce que le conseil accepte
- Une des bornes électriques de recharge ne fonctionnant pas, le nécessaire sera fait auprès du SDET
- le bulletin municipal doit être finalisé pour le 15 juin. Les articles et les affiches devront être prêts pour cette date
- Pour le marché gourmand organisé en juillet par l'asso des 1001 danses suivi de l'accueil du jumelage avec MAAR un accord devra être trouvé par ces 2 associations auprès du CAC afin que les barnums restent en place.
- Une association de ping-pong a demandé des créneaux horaires à la salle des fêtes et souhaite pouvoir ranger les tables dans la salle dédiée. Le conseil donne son accord
- Pour aménager l'espace Gaby Cahuzac la commune va postuler au Fonds Vert et pour cela elle doit faire établir un diagnostic énergétique par un bureau d'étude spécialisé. La date retenue pour la prestation est fixée au 16 mai 2024
- Il devient impératif de recréer en dur le passage piéton sécurisé, face au local de l'auto-école. Les voitures qui se garent mal ont en effet déplacé les plots existants.
- Date du prochain conseil : date non fixée

(Séance levée à 21 h 40)